

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1)COMMANDE PUBLIQUE

1.1)Marchés publics

1.1.1)Contrat groupe d'assurance statutaire : proposition du centre de gestion

RAPPORT DU PRESIDENT

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2014 la CCAH a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats du marché.

Proposition :

Accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,80 % *
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

*6,50 % de taux de cotisation + 0,30 % de frais de gestion

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	1,47 % *
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

*1,40 % de taux de cotisation + 0,07 % de frais de gestion

Autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Décision :

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4) FONCTION PUBLIQUE

4.2) Personnel contractuel

4.2.1) Participation à la protection sociale complémentaire des agents

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors des conseils communautaires du 26 octobre 2012 et du 22 février 2013, il avait décidé de participer à la protection sociale prévoyance et complémentaire des agents « permanents ».
La Trésorerie nous demande de préciser qu'il s'agit bien des agents titulaires, non titulaires de droit public et non titulaires de droit privé.

Proposition :

Le bureau communautaire est favorable à une participation de la CCAH au financement de la mutuelle complémentaire santé, par tranche de cotisation, comme le prévoit la délibération du 26 octobre 2012, pour les agents titulaires, non titulaires de droit public et non titulaires de droit privé.

Décision :

Le conseil communautaire décide de participer au financement de la mutuelle complémentaire santé, par tranche de cotisation, comme le prévoit la délibération du 26 octobre 2012, pour les agents titulaires, non titulaires de droit public et non titulaires de droit privé.

4.2.2.) Renouvellement contrat de Florence Ballu

RAPPORT DU PRESIDENT

Florence BALLU a été recrutée en qualité d'agent social en emploi aidé sur les micro-crèches à compter du 5 janvier 2015 pour un an, avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures et une rémunération égale à 110 % du SMIC.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler le contrat de Florence BALLU à compter du 5 janvier 2016 pour une durée de un an.

Décision :

Le conseil communautaire décide de renouveler le contrat de Florence BALLU à compter du 5 janvier 2016 pour une durée de un an.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7) Intercommunalité

5.7.1) Schéma de mutualisation

RAPPORT DU PRESIDENT

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation a été présenté aux élus lors du conseil communautaire du 26 juin dernier.

Ce travail a conduit à définir quelques pistes de mutualisation qui doivent être amendées, complétées puis validées avant de procéder à l'écriture d'un schéma « minimaliste » compte tenu de l'évolution programmée des périmètres de l'intercommunalité. L'objectif est aussi pour les deux ou trois années à venir d'accentuer quelques collaborations déjà existantes entre les communes (ex : sur la fonction achats et formation du personnel).

Ce schéma devra être transmis pour avis aux conseils municipaux avant d'être validé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

Les pistes de mutualisation proposées par le groupe de travail et validées par le bureau communautaire sont les suivantes :

- partage des compétences en ressources humaines (ex animateurs Bafa ...)
- formation du personnel (ex. : CACES)
- informatique (ex. : en matière de maintenance)
- contrôles techniques des équipements et installations
- services techniques : prêt ou achat de matériel en commun
- réfection et entretien de la voirie : appel d'offre commun
- groupement de commandes en matière de matériels, fournitures et de services
- le projet de création de la commune nouvelle Dolo – Jugon-Les-Lacs

Décision :

Le conseil communautaire, à la majorité, valide les pistes de mutualisation proposées ci-dessus. 4 conseillers communautaires s'abstiennent.

7) FINANCES LOCALES

7.10) Divers

7.10.1) Travaux d'effacement de réseaux ZA du Plessix

RAPPORT DU PRESIDENT

Afin de faciliter l'accès des prestataires au point d'apport volontaire de la ZA du Plessix, il est nécessaire de procéder à des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental de l'Énergie, maître d'ouvrage, a procédé à un chiffrage sommaire qui prévoit un reste à charge pour la collectivité d'environ 8 000 €.

Proposition :

Partager le reste à charge pour moitié entre la commune de Plénée-Jugon et la CCAH.

Décision :

Le conseil communautaire décide de participer pour moitié au reste à charge des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur la zone d'activités du Plessix.

7.5) Subvention

7.5.1) Dossier FIDDAC d'Elisa BESNARD :

RAPPORT DU PRESIDENT

Elisa BESNARD souhaite créer un institut de beauté à Plestan, dans les anciens locaux de « Plestan Cycles » qu'elle prendrait en location.

Le montant des investissements serait d'environ 15 000 €. Pour cette création, elle pourrait bénéficier d'une aide du département au titre du FIDDAC.

Pour ce type de dossier, le Conseil départemental demande une participation de 5000 € de la collectivité partenaire. En ce cas, le CD octroie une aide de 20 % des investissements.

Un tel montant aurait conduit à une aide départementale de 3000 € pour une aide communautaire de 5000 € et donc, un reste à financer de 7000 €.

Après négociation, le Département accepte de réduire la part de la CCAH à 3000 €, pour une aide du CD de 3000 € également. Une intervention moindre de la CCAH annulerait l'intervention du CD.

En cas d'accord du bureau communautaire, ce dossier devra être validé par le conseil communautaire. En effet, notre intervention ne serait pas conforme à nos règles en matière de subventions économiques (10 % limités à 3000 €, soit 1500 € pour ce dossier, 10 % également pour les dossiers FIDDAC).

Proposition :

- Allouer à ce projet une aide de 3000 €.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'allouer une aide économique de 3 000 € à Mme Elisa BESNARD dans le cadre de son projet de création d'un institut de beauté à PLESTAN :

- 1 500 € au titre de notre politique d'aide à la création d'entreprise
- 1 500 € au titre du FIDDAC

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.4) Aménagement du territoire

8.4.1) Mise en place d'un P.A.P.I (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le bassin versant de l'Arguenon

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président informe l'assemblée :

Que Monsieur le Sous-Préfet de Dinan a sollicité le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) pour le pilotage du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) sur le bassin versant des cours d'eau s'écoulant dans la baie de l'Arguenon, car le SMAP est chargé de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. Les deux communes plus particulièrement impactées par les inondations sont Plancoët et Jugon les Lacs.

Le PAPI est un document qui programme, pour une période de 6 ans maximum, à l'échelle d'un bassin versant à risque, des actions prioritaires de prévention des inondations (chargé de mission, études, travaux, etc...). Le programme d'actions repose sur trois volets : Prévision, Surveillance, Alerte, puis Prévention et Protection Il apporte des financements prioritaires, notamment de l'Etat, sur une programmation pluriannuelle, contractualisée et labellisée. Le PAPI permet une cohérence globale des actions menées par les collectivités et l'Etat et doit être compatible notamment avec le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. Pour prétendre aux financements de l'Etat, le PAPI doit être labellisé par les services de l'Etat et le comité de bassin Loire-Bretagne. Les autres sources de financements possibles du PAPI proviennent des collectivités concernées (communes, communautés de communes, syndicats mixtes...), Le Conseil départemental et le Conseil régional seront aussi sollicités. Une convention-cadre entre l'Etat et tous les partenaires concernés traduira l'accord sur le PAPI labellisé, notamment ses contenus technique et, financier, la définition des maitrises d'ouvrage.

Le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre a accepté d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du PAPI pendant 5 ans et de recruter un chargé de mission « PAPI » à temps plein pour la même période. En poste depuis le 01 septembre 2015, la chargée de mission PAPI doit élaborer un projet de PAPI visant l'obtention de la labellisation en concertation avec les différents acteurs. Les acteurs seront réunis au sein d'un comité de pilotage du PAPI, composé d'élus représentant les communes, communautés de communes, syndicats mixtes concernés du territoire, de représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM, Sous-préfecture), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Le calendrier prévisionnel est le suivant : Dépôt du projet de PAPI aux services de l'Etat le 01 juin 2016, puis transmission au comité de bassin le 01 septembre pour une labellisation prévue le 15 novembre 2016 et une signature de la convention cadre le 01 décembre 2016. Les actions du PAPI (chargé de mission, études, travaux, etc...) peuvent alors prétendre à des subventions et être mises en œuvre pour une période de 4 années.

Il faut toutefois préciser que le SMAP a réalisé des demandes de participations financières pour le financement du poste de chargé de mission PAPI pour la période antérieure à la signature de la convention-cadre, soit pour la période de 15 mois du 01 septembre 2015 au 01 décembre 2016. Les dépenses prévisionnelles générées par le poste sont estimées à 45 000 € TTC. L'Etat doit accorder 30 000€ de subvention, le Département 3000,00 € en 2015, le solde de 12 000 € étant pris en charge par le SMAP et les communes de Jugon les Lacs et de Plancoët à raison de 4000,00 € pour chacune des trois collectivités. Ce solde sera minoré en cas d'accord de subventions complémentaires.

Il est proposé que le SMAP et les Communes de Jugon-les-Lacs et Plancoët délibèrent sur le reste à charge proposé dans le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission PAPI jusqu'à la signature de la convention-cadre.

Une convention entre le SMAP et les Communes de Jugon-les-Lacs et Plancoët, d'une durée de 15 mois du 01 septembre 2015 jusqu'à la signature de la convention-cadre du PAPI prévue le 01/12/2016, précisera le montant du reste à charge pour chacune des 3 collectivités ainsi que les modalités de versement au SMAP.

Le plan de financement du poste pour la période postérieure à la signature de la convention-cadre sera intégrée dans le PAPI, ainsi que les modalités de répartition entre les collectivités locales du reste à charge pour le coût des actions relevant de la compétence des collectivités.

En effet, si le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrages existants (communes, communautés de communes, syndicat mixte Arguenon maritime...) pour la réalisation concrète des actions (exemples d'actions prévues dans le SAGE : travaux de pose de repères de crues, exercices de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, étude sur l'érosion des berges et sur l'envasement de l'Arguenon maritime, sur l'influence du barrage anti-marée actuel et de l'épi du port de Guildo, la gestion de l'étang de Jugon et l'entretien du petit étang de Jugon-Les-Lacs, l'amélioration des systèmes d'alerte de Jugon-Les-Lacs et de Plancoët, la création et/ou l'amélioration d'un système d'alerte et de sauvegarde à Jugon-Les-Lacs et à Plancoët, l'étude de la pertinence et de la faisabilité technique de bassins de sur-stockage sur la Rosette et en amont de Plancoët...).

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- 1) De donner son accord pour l'élaboration d'un dossier préparatoire à la labellisation du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Le PAPI reprendra au minimum les actions inondations du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.
- 2) D'approuver l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du PAPI du bassin versant de l'Arguenon pendant 5 ans par le SMAP en tant que structure chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,
- 3) D'approuver le recrutement par le SMAP d'un chargé de mission PAPI à temps plein pour la même période.
- 4) De désigner Mr Armand GUERIN en qualité d'élu représentant référent pour les réunions du comité de pilotage du PAPI.

Décision :

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- 1) De donner son accord pour l'élaboration d'un dossier préparatoire à la labellisation du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Le PAPI reprendra au minimum les actions inondations du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.
- 2) D'approuver l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du PAPI du bassin versant de l'Arguenon pendant 5 ans par le SMAP en tant que structure chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,
- 3) D'approuver le recrutement par le SMAP d'un chargé de mission PAPI à temps plein pour la même période.
- 4) De désigner Mr Armand GUERIN en qualité d'élu représentant référent pour les réunions du comité de pilotage du PAPI.

1 conseiller communautaire s'abstient.

8.8) Environnement

8.8.1) Redevance ordures ménagères – Effacements de dettes

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel recommandé par la commission de surendettement des Côtes d'Armor, la dette de REOM d'un administré sera effacée.
Cette décision se matérialise pour la CCAH par l'émission d'un mandat au compte 6542 d'un montant de 90,09 €.

Proposition :

- émettre le mandat indiqué ci-dessus.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'émettre un mandat de 90.09 € au compte 6 542 dans le cadre d'un effacement de dette de REOM

DECISIONS PRISES LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2015

4) FONCTION PUBLIQUE

4-1) Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4-1-1) Primes de fin d'année du personnel

En 2014, la prime de fin d'année accordée à un agent à temps complet était de 661,35 € bruts, basée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac)

Indice décembre 2014 : 125.81

Indice décembre 2013 : 125.82

Soit une variation de + 0.9999

Ce qui porterait la prime à 661,30 €, pour un agent à temps complet pour l'année 2015.

Prévisions :

Agent	Temps de travail	Prime accordée
BOGARD Béatrice	17.30/35 ^{ème}	330.65 €
BOUTBIEN Jacques	70 % jusqu'au 30/5 puis 80% à compter du 01/06	501.49 €
BRIAND Marina	TC	661.30 €
BRIARD Patrick	TC	661.30 €
CHIPOT Cyrille	TC	661.30 €
CHAUVEL Elisabeth (DERRIEN)	TC	661.30 €
ETIENNE Michel	TC	661.30 €
FRAPPIN Claire	TC puis temps partiel 80% (6/7 ^{ème}) au 01/08/2015	621.94 €
GOUESSAN Catherine	7,30/35 ^{ème} puis 8/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} mars	149.58 €
GOUESSANT Régine	4/35 ^{ème}	75.58 €
GUEGUEN Lucette	8/35 ^{ème}	151.15 €

GUERIN Irène	TC	661.30 €
HERCOUET Magalie	TC	661.30 €
HERVE Michel	TC	661.30 €
HERVE Sylvie	25/35 ^{ème}	472.36 €
HESRY Marie Pierre	TC	661.30 €
BALLAN Hélène	Temps partiel 80 % (6/7 ^{ème})	566.83 €
LE CARBOULEC Rémy	TC	661.30 €
LERESTIF David	TC	661.30 €
MORIN Etienne	32/35 ^{ème}	604.62 €
NOURRY Harmonie	TC	661.30 €
NOURRY Hervé	TC	661.30 €
OLLIVIER Marina	TC	661.30 €
RAFFRAY Pierrick	TC	661.30 €
RENAULT Jocelyne	TC	661.30 €
RIET-FILHOL Laëtitia	TC	661.30 €
SACCHI Cindy	TC	661.30 €
TYMEN Benjamin	12/35 ^{ème}	226.73 €
		15 604.33 €

Proposition :

1. Accorder le versement d'une prime de fin d'année aux agents sur la base de 661,30 € bruts pour un temps complet, pour l'année 2015.

Décision :

Le bureau communautaire accorde le versement d'une prime de fin d'année aux agents sur la base de 661,30 € bruts pour un temps complet, pour l'année 2015.

7 FINANCES LOCALES

7-10) Divers

7-10-1) Information sur les modifications à venir dans les étapes de recouvrement par le Trésor Public :

Historiquement nous avons la facture, la lettre de rappel, le commandement de payer (3% avec minimum de 7,50 € pour le redevable), puis les Opposition à Tiers Détenteurs (OTD).

Puis, il y a eu suppression du commandement de payer.

Depuis peu, il est possible d'engager une phase comminatoire par l'intermédiaire d'un huissier (Sur le secteur c'est l'étude de Maître Bodros à Dinan qui en est chargée).

Nous avons attribué à Monsieur Guézennec une autorisation de poursuite. Dans ce cadre, il souhaite donc utiliser cette nouvelle étape à sa disposition.

La question est posée au bureau communautaire du maintien ou non de l'attribution de l'autorisation de poursuite à Monsieur GUEZENNEC.

Rappel des étapes :

-en Mai : envoi de la redevance OM.

-Septembre (après les vacances d'été) : envoi automatique des lettres de rappel depuis un serveur basé à Rennes (sans frais pour le redevable).

-Novembre (2 mois après) : courrier de l'huissier (frais de 15% pour le redevable avec un minimum de 7,50 €).

-Compte rendu de l'huissier à la Trésorerie sous 6 à 8 semaines (% recouvré ; montants recouverts ; Noms des redevables restants à recouvrer...)

-Janvier/Février : recherche par la Trésorerie locale des employeurs ou des Banques des redevables n'ayant pas réglés (lorsque le montant est conséquent).

-Puis lancement de l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès de l'employeur (en priorité), ou auprès de la Banque.

Il est à noter que chaque banque facture à ses clients des frais d'opposition (entre 75,00 € et 105,00 €) et qu'elle est dans l'obligation de laisser une certaine somme sur le compte bancaire. Il est donc possible que l'intégralité de la dette ne soit pas recouvrée alors que la banque aura bien encaissée ses frais d'opposition...

Lorsque le recouvrement n'est pas possible il y a présentation en non-valeur.

Décision :

Le bureau communautaire décide de maintenir l'attribution de l'autorisation de poursuite à Monsieur GUEZENNEC.

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8-2) Aide sociale

8-2-1) Vacances Toussaint 2015 – Proposition d'organisation et de fonctionnement

1) Accueil de loisirs :

Public : 3-11 ans.

Période d'ouverture : du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 - 10 journées d'ouverture.

Site : accueil de loisirs « 123 soleil », 1 A Rue Alexandrine LECRUBLIER, 22640 PLENEE JUGON

Direction : Régine GOUESSAN, les 2 semaines.

o Programme :

Accueil de loisirs : accueil à la journée ou demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas –

Public concerné : 3-5 ans et 6-11 ans

Grands jeux, activités manuelles, jeux d'éveil, pâtisserie, sorties, spectacle...

2) Centre d'accueil jeunesse de Tramain :

Public : 11- 17 ans

Périodes : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2015– ouverture uniquement l'après-midi

Horaires : 13H 30 – 17H 30

Direction : Benjamin TYMEN, titulaire BPJEPS APT avec mention complémentaire « direction d'Accueils Collectifs de Mineurs » (obtenue en octobre 2010)

Activités proposées : Bubble foot, mini stage tennis, mini stage sur le fil, stage combiné VTT/Tir à l'arc, nail art, tatouages éphémères et just dance 2015...

3) Tarification :

La tarification modulée mise en place depuis le 1^{er} septembre 2015 - nouveaux tarifs pour Tramain.

4) Besoins en personnel ALSH de Plénée-Jugon + ALSH de Tramain :

Direction :

Personnel permanent : GOUSSAN Régine et TYMEN Benjamin

Animateurs :

- 6 animateurs à temps complet chaque semaine

- 1 animateur à temps non complet (17h30/par semaine), les 2 semaines

Des animateurs supplémentaires pourront être recrutés en cas d'effectifs élevés ou d'activités qui engendreraient un encadrement supplémentaire.

5) Rémunération :

Les animateurs seront rémunérés sur les bases d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe :

1^{er} échelon (IB 340 IM 321)

Décision :

Le bureau communautaire adopte la proposition d'organisation et de fonctionnement ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint.

8-2-2) Organisation d'un séjour ludique et culturel à PARIS

Un séjour à Paris sera proposé durant les congés scolaires de Noël. Ce séjour sera proposé aux jeunes de collèges et lycées (âge mini 12 ans et âge maxi 17 ans).

Dates : du samedi 19 au mercredi 23 décembre 2015 (5 jours)

Nombre de participants : 24

Nombre d'encadrants : 3

L'organisme « Paris d'enfants » a été sollicité pour faciliter le déroulement du séjour sur place. Ce dernier prend en charge les réservations d'hébergement, de restauration, de visites, de transport en métro et met à disposition un guide conférencier jeunesse durant tout le séjour.

Un programme complet à la fois ludique et éducatif, proposant une première découverte des incontournables de Paris a été mis en place :

Jour 1 : Les secrets de la Tour Eiffel

Jour 2 : La voie royale (descente des champs Elysées, Arc de triomphe, jardins de l'Elysée, Grand et Petit Palais, place de la Concorde) + Palais de la découverte

Jour 3 : Musée Grévin + Plongée en sous-sol dans les égouts de Paris

Jour 4 : Le quartier de Beaubourg et des halles + Montmartre et le Sacré Cœur

Jour 5 : Croisière sur la Seine

BUDGET ESTIMATIF / SEJOUR PARIS/DECEMBRE 2015

DOMAINES	DEPENSES ESTIMEES	
aller et retour en car de tourisme	2998	
hébergement, restauration et visites avec présence d'un guide	8995	
repas retour	135	
salaires	2393,13	
TOTAL	14521,13	
<i>prix de revient par enfant</i>	<i>605,04</i>	
subvention CAF (30 % des dépenses hors salaires dans la limite de 5000€)	3638,4	25,10%
part familles (200€ moyenne)	4800	33,10%
part ccah	6082,73	41,90%

La Caisse d'Allocations peut subventionner le séjour à hauteur de 30 % sous certaines conditions :

-Hors salaires des encadrants

-Le séjour ne doit pas entrer dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et n'est pas un séjour accessoire à un accueil de loisirs (pour cela le séjour sera déclaré en Séjour de Vacances)

-Une tarification modulée est mise en place (minimum 3 tranches)

Pour répondre au dernier point il est donc proposé d'établir 3 tranches selon les revenus :

QF inférieur ou égal à 512 : 180,00€

Qf compris entre 513 et 1137 : 200,00€

Qf supérieur ou égal à 1138 : 220,00€

Un devis SNCF est en cours, il pourrait être nettement inférieur à la prestation « autocar de tourisme », la participation des familles pourrait alors être diminuée.

Décision :

Le bureau communautaire adopte l'organisation d'un séjour « jeunes » à PARIS dans les conditions prévue ci-dessus à l'exception de la tarification qui se fera selon les 4 tranches suivantes pour les jeunes résidant sur le territoire :

.QF inférieur ou égal à 512 : 150,00€

.QF entre 513 et 825 : 185,00 €

.QF entre 826 et 1137 : 215,00 €

.Qf supérieur ou égal à 1138 : 250,00€

Pour les jeunes hors territoire, la tarification sera la suivante :

.QF inférieur ou égal à 512 : 225,00€

.QF entre 513 et 825 : 277,50 €

.QF entre 826 et 1137 : 322,50 €

.Qf supérieur ou égal à 1138 : 375 ,00€

8-8) Environnement

8-8-1) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux

Le mois dernier un dossier de demande de recours gracieux concernant Mme MANAPANY Marie Rufine domiciliée «7 Rue du Général De Gaulle » à Plénée-Jugon avait été présenté au bureau communautaire, le CCAS de Plénée-Jugon nous ayant fait savoir qu'il n'était pas en mesure de nous fournir d'information concernant cette personne.

Le bureau communautaire, avant de prendre une décision sur cette demande de remise gracieuse, nous avait demandé de recontacter le CCAS pour voir s'il avait des éléments nouveaux.

Le CCAS de Plénée-Jugon nous a répondu depuis n'ayant aucune information complémentaire.

Mme MANAPANY ayant été présente sur le territoire du 1 avril au 31 juillet 2015, la demande de recours gracieux porte sur un montant de 60.06 €.

Décision :

Le bureau communautaire, en l'absence d'avis du CCAS de PLENEE-JUGON, décide de ne pas donner de suite à la demande de remise gracieuse de Mme MANAPANY Marie Rufine.

8-8-2) Etude d'optimisation : information au bureau

En juin, un point d'étape avait été fait au bureau communautaire sur cette étude avec une synthèse des 4 scénarios retenus par la commission (le scénario 3 a été écarté) :

-Le scénario 1 conserve notre fonctionnement actuel : maintien des fréquences de collectes actuelles ; collecte en PAV et PAP (bacs pour les OM et sacs pour les emballages).

-Le scénario 2 diffère du scénario 1, car il étudie un changement des fréquences de collecte et la modification des tournées de la collecte des OMr des Pros.

-Le scénario 4 diffère du scénario 2, car il supprime la collecte des JRM en points d'apport volontaire en l'intégrant à la collecte des emballages en bacs (le verre reste en PAV).

-Le scénario 5 se rapproche du fonctionnement actuel de Lamballe communauté avec, une collecte de l'ensemble des OMR en porte à porte par bacs pucés, la mise en place de la redevance incitative, la collecte du sélectif au porte à porte en sacs (sauf le verre qui reste en PAV). Il est à noter que Lamballe communauté étudie la possibilité de collecter le sélectif toujours au PAP mais en bacs.

Le bureau communautaire, compte-tenu du nouveau périmètre à venir, avait privilégié le scénario 1.

Le 15 septembre dernier, le cabinet Girus a présenté à la commission « déchets » pour chacun de ces scénarios :

- L'établissement des hypothèses de travail
- L'étude technique et organisationnelle
- Le dimensionnement des tournées
- Les simulations financières

La commission, après cette présentation, a retenu le scénario 2 :

- Eléments constitutifs du scénario 2 d'ores-et-déjà connus :
 - Suppression des points noirs de la collecte ;
 - Intégration des professionnels constitutifs de l'actuelle tournée C2 dans les deux tournées C1 dimensionnées à l'issue de l'étude. Le planning prendra en compte la volonté de ces professionnels d'être collectés en milieu de semaine et en début ou fin de semaine ;
 - Intégration de l'extension des consignes de tri ;
 - Suppression des volières de tri et de la prestation associée ;
 - Conservation d'une collecte CS en porte-à-porte sac, hors JRM collectés en PAV ;
 - Pas d'investissement dans l'équipement de collecte.
- Questions encore en suspens, abordées dans le cadre de l'affinage du scénario retenu :
 - Profil des tournées (secteurs collectés, circuits réalisés, planning de collecte) ;
 - Intégration des STEP à collecter en fin de tournée ;
 - Temps et distances définitives de collecte ;
 - Bilan financier définitif.

Décision :

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission, propose d'approfondir l'étude du scénario 2, dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte en porte à porte de la collecte sélective et des OMr.

Questions diverses

- **Travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Chaque collectivité gère individuellement ce dossier.

- **Territoire Est Costarmoricain : Organisation de réunions publiques**

La CCAH n'organisera pas de réunion publique, l'initiative est laissée aux Maires qui le souhaitent. En revanche, une information écrite sera adressée à la population sous forme de lettre, début novembre.

2 réunions d'informations s'adressant aux conseillers municipaux seront organisées les 2 et 3 novembre prochains à 20h00 au Manoir du Lou à DOLO

- **Projet de bornes de chargement électrique – prise de la compétence par le SDE**

Les communes qui souhaitent transférer la compétence au SDE sont invitées à transmettre la délibération correspondante à la CCAH qui centralise avant transmission au SDE.